

1

VILLE DE NICE

Centre Communal d'Action Sociale

Un don,
Un geste de générosité

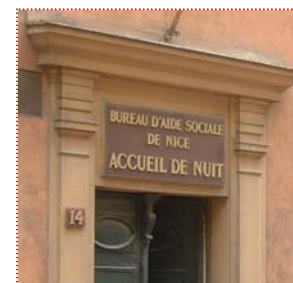
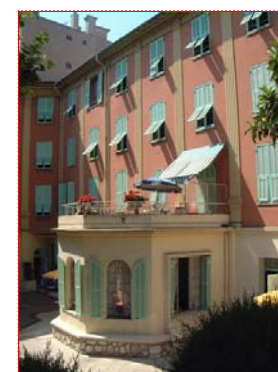


Direction Adjointe des Finances
Service Gestion Domaniale

2

Grâce à vos dons et legs, Le Centre Communal d'Action Sociale de Nice peut mener à bien ses actions

Pour répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes en difficultés sociales et financières, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nice (C.C.A.S.) met en oeuvre des actions et des services permettant d'apporter des aides adaptées.



Faire un don ou un legs, un geste durable

La Donation et le Legs

Le C.C.A.S de la Ville de Nice, Etablissement public communal à caractère social, est habilité à recevoir des legs et des donations exonérés de droits de succession et de mutation. Ainsi, le C.C.A.S. bénéficie de la totalité des libéralités qui lui sont consenties, lesquelles sont donc **intégralement affectées** au soutien de ses actions en cours dans les secteurs de la gérontologie, de la cohésion sociale, ainsi qu'au développement social de la Commune.

Vous pouvez donner :

- **une somme d'argent** : vous bénéficiez d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% des versements effectués dans la limite de 20% du revenu imposable (reçu fiscal adressé sur demande). Au delà, l'excédent peut être reporté sur les 5 années suivantes.
 - **un bien mobilier** (un portefeuille de valeurs, des placements, des œuvres d'art, etc...)
 - **ou un bien immobilier** (un appartement, une maison individuelle, un terrain, etc...)
- La donation est un acte établi par notaire, de votre vivant, par lequel vous acceptez de transmettre immédiatement et irrévocablement un bien que vous possédez.
- Le legs (universel, à titre universel ou particulier) est un acte testamentaire vous permettant de transmettre, après votre décès, une partie ou la totalité de vos biens.

En la mémoire des donateurs

En remerciement de votre geste, le C.C.A.S. s'engage à :

- respecter vos dernières volontés,
- à perpétuer et honorer votre mémoire (cérémonies et rites religieux),
- à **entretenir** votre sépulture à **PERPETUITE** (entretien courant, fleurissement).

Sur le caractère perpétuel de l'engagement du CCAS, il convient de préciser que l'article R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« qu'une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée ».

Renseignements :
Service Gestion Domaniale
CCAS de la Ville de Nice
4, Place Pierre Gautier
06359 NICE Cedex 4
Tél. : 04 93 13 51 27

www.ccas-nice.fr